



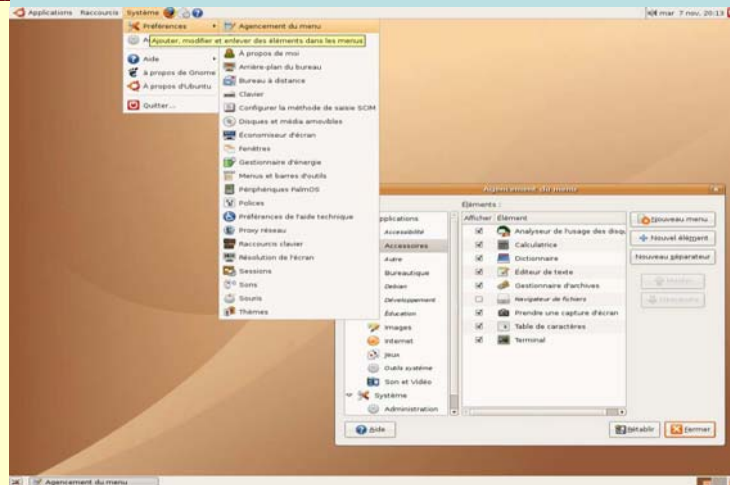
# Les logiciels libres

L'expression « logiciel libre », fait référence à la liberté pour tous (utilisateurs ou développeurs) d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel en question.

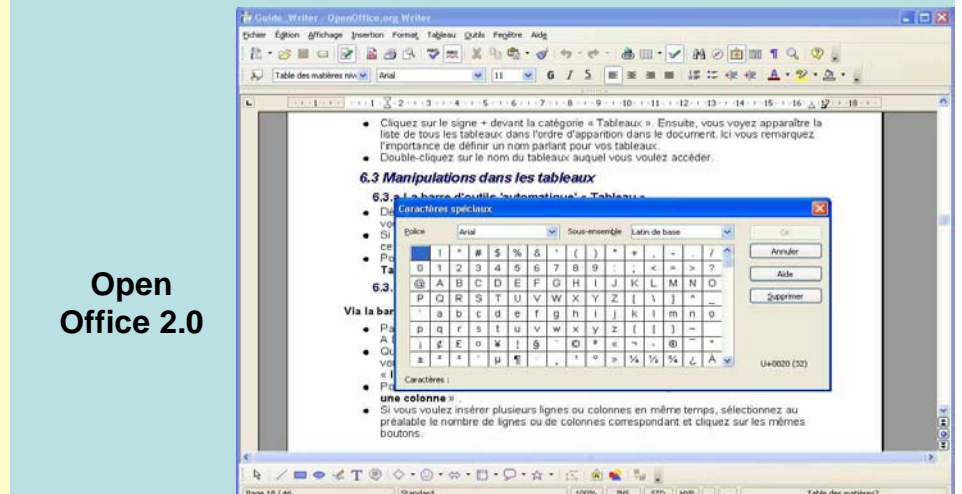
Plus précisément, cette démarche fait référence à quatre libertés définies par la licence de ce logiciel :

- la liberté d'**exécuter le programme**, pour tous les usages ;
- 2. la liberté d'**étudier le fonctionnement** du programme, et de l'adapter à ses besoins ;
- 3. la liberté de **redistribuer des copies** du logiciel ;
- 4. la liberté d'**améliorer le programme** et de **publier ses améliorations**.

Cette démarche n'est pas possible avec les « logiciels propriétaires » (Microsoft, Apple, etc.)



Linux  
Ubuntu 6.04



Open  
Office 2.0

## Exemple d'application des libertés :

Le Pays du Grand Bergeracois utilise un logiciel libre pour son extranet (*liberté 1*). Toutefois certaines fonctions sont absentes. Il pourrait demander à une société informatique de les développer (*liberté 2 et 4*). Des communes adhérentes souhaiteraient utiliser un extranet spécifique avec ce logiciel. Le Pays pourrait, légalement, leur donner une copie de la version modifiée (*liberté 3*) pour leur propre usage.

## Indépendance par rapport au constructeur :

Pour un logiciel propriétaire (Microsoft, Adobe, etc.), le constructeur ne peut pas répondre aux attentes de l'utilisateur constatant des manques (fonctions absentes, etc.).

La démarche est différente pour l'utilisation d'un logiciel libre. Que ce soit pour corriger une erreur, améliorer l'efficacité ou même adapter le logiciel en fonction de ses besoins particuliers. L'utilisateur peut modifier lui-même le logiciel ou faire appel à un prestataire extérieur.

# Les logiciels libres

## « Libre » ne veut pas dire « gratuit » :

Il est difficile d'estimer le coût de mise en place de logiciels libres par rapport aux mêmes logiciels propriétaires.

Bien que disponibles gratuitement sur Internet par simple téléchargement, le logiciel libre a des coûts indirects :

- l'installation (temps de travail),
- la prise en main (temps d'adaptation et formation),
- l'entretien (mise à jour, maintenance),
- l'adaptation des outils de sécurité,
- les développements éventuels du logiciel.

## Sécurité :

La sécurité est aujourd'hui l'un des enjeux majeurs des logiciels. Les producteurs de logiciels propriétaires publient fréquemment des mises à jour pour améliorer leurs sécurités. Cependant, il est impossible pour les utilisateurs de vérifier que le logiciel ne présente pas de failles de sécurité et il ne lui est pas permis d'y remédier en étudiant le système.

Avec les logiciels libres il est possible d'évaluer soit même la sécurité du logiciel.

S'il existe des failles de sécurité, elles sont détectées plus tôt et résolues plus rapidement grâce aux nombreux internautes utilisateurs qui peuvent fournir des informations.

Jusqu'à présent, les systèmes d'exploitation Linux sont peu infectés par les virus, notamment par leur faible nombre, contrairement aux systèmes d'exploitation Windows.

## Du point de vue de l'utilisateur :

En général, les logiciels propriétaires apparaissent plus faciles à prendre en main. Les procédures d'installation sont également plus conviviales et attirantes.

Toutefois, les systèmes d'exploitation libres (Linux) ont réalisé d'importants progrès :

- Le logiciel libre se démocratise : il n'est plus uniquement réservé aux seuls experts informatiques.
- Les interfaces graphiques et leurs différentes fonctions sont désormais plus conviviales et de plus en plus comparables à celles des logiciels propriétaires.

## Exemple concret :

Un agent n'est pas satisfait des fonctions proposées par son logiciel de traitement de texte. Deux options s'offrent à lui :

- acheter un logiciel propriétaire (magasin ou Internet),
- télécharger sur Internet un logiciel libre de traitement de texte plus adapté à ses besoins.

## L'Etat et les logiciels libres

Dans le cadre du programme **ADELE** 2004-2007 (cf. fiche [dématérialisation](#)), l'Etat met en place une politique d'usage de l'informatique et des logiciels libres.

Dans ce contexte, plusieurs centres de recherche agréés (CEA, CNRS et INRIA) ont élaboré le programme **CeCILL** : (<http://www.cecill.fr>) C'est la première licence qui définit les principes d'utilisation des logiciels libres en conformité avec le droit français.

Certains services publics donnent l'exemple en équipant une partie de leur parc informatique en logiciels libres :

- Le Ministère des Finances
- La Gendarmerie Nationale

## En savoir plus

Deux sites pour éclairer les collectivités dans leur approche du logiciel libre ou de télécharger lesdits logiciels :

- Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales :

<http://www.adullact.org>

- Site Internet collaboratif dont le but est de faire découvrir le logiciel libre au grand public :

<http://www.Framasoft.com>